

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/218  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Mise en place de bornes de rechargement de vélos à assistance électrique sur plusieurs sites à propriété communal ou du syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-092 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes par le Conseil Départemental pour l'acquisition de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté le 2 octobre 2023 concernant la localisation et le positionnement des bornes de recharge pour vélo à assistance électrique sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que cet équipement revêt un intérêt communautaire et qu'il convient d'engager une démarche de conventionnement d'occupation du domaine public lorsque ces bornes sont positionnées sur des parcelles non communautaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De proposer des conventions valant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une surface de 2,375m<sup>2</sup> permettant l'implantation, sur chaque site, de deux bornes de recharge pour vélo à assistance électrique.

Les structures concernées sont :

- La commune de Pierrefort
- La commune de Ruynes-en-Margeride
- La commune de Saint-Flour
- La commune de Saint-Urcize
- Le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval

**Article 2 :** De proposer, pour certaines structures et dans ces mêmes conventions, que le branchement électrique des bornes sera fait sur les compteurs les plus proches leur appartenant.

Les structures concernées sont :

- La commune de Pierrefort
- La commune de Ruynes-en-Margeride
- La commune de Saint-Urcize
- Le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval

**Article 3** : Que Saint-Flour Communauté réalisera les travaux nécessaires à l'implantation des bornes de recharge et leur branchement sur le compteur électrique communal ou communautaire le plus proche.

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 5** : Que l'électricité utilisée lors du rechargement des vélos à assistance électrique sur les compteurs non communautaires sera comptée et prise en charge par Saint-Flour Communauté, par un remboursement annuel de la structure concernée sur la base du prix de l'électricité alors en vigueur.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 07 MAI 2024

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 07 MAI 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 07 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240507-DEC2024-218-AU  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024